

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION - Adopté au CA du 23 avril 2020

1. OBJET

Le Comité de vérification est chargé de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'Institut au nom du Conseil et de lui en faire rapport.

La direction de l'Institut est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, ainsi que de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière. La direction est responsable de maintenir en vigueur des principes et politiques appropriés de rapports comptables et financiers, ainsi que des contrôles et procédures internes qui prévoient le respect des normes comptables et de la législation applicable. L'audit externe est assuré par un vérificateur responsable de la planification et de l'exécution de l'audit des états financiers annuels conformément aux Normes Canadiennes d'Audit (NCA).

2. MANDAT

2.1 Le mandat du Comité comprend notamment les fonctions suivantes :

2.1.1 États financiers

2.1.1.1 Examiner avec la direction et les vérificateurs, avant de recommander leur approbation au Conseil, les états financiers annuels et les notes qui les accompagnent, ainsi que les explications de la direction sur les différences significatives par rapport à l'année précédente et par rapport au budget.

2.1.1.2 Examiner avec la direction et les vérificateurs au besoin, les politiques comptables, ainsi que tous changements qui y sont proposés.

2.1.1.3 Examiner avec les vérificateurs tout problème d'audit ou difficultés rencontrées et la réponse de la direction à ce sujet, et résoudre tout désaccord entre la direction et les vérificateurs à ce sujet.

2.1.2 Gestion des risques et contrôles internes

2.1.2.1 Surveiller la conformité de l'Institut aux exigences légales et réglementaires applicables.

- 2.1.2.2 Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.
 - 2.1.2.3 S'assurer de la mise en place et du maintien d'un processus de gestion des risques et faire rapport au Conseil de son évaluation et lui formuler des recommandations.
 - 2.1.2.4 Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Institut qui est portée à son attention.
 - 2.1.2.5 Aviser le Conseil si des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de l'Institut sont observées.
 - 2.1.2.6 Procéder annuellement à l'évaluation de la prestation des services offerts par les vérificateurs.
- 3.1.3 Technologies de l'information
- 3.1.3.1 Surveiller le processus d'identification et de surveillance des besoins en technologies de l'information (« TI ») ainsi que les opérations qui en découlent.
- 3.1.4 Autres responsabilités
- 3.1.4.1 Au besoin, s'assurer que la direction révise les politiques de nature financière et faire un compte rendu au Conseil pour suivi et approbation.
 - 3.1.4.2 S'assurer de la pertinence des indicateurs financiers identifiés et présentés par la direction.
 - 3.1.4.3 S'assurer du suivi continu des budgets.
 - 3.1.4.4 Selon les paramètres et niveaux d'autorité en vigueur, examiner les projets préparés par la direction nécessitant une recommandation au Conseil pour approbation.
 - 3.1.4.5 S'assurer d'une révision annuelle de la couverture des polices d'assurances.
 - 3.1.4.6 Faire annuellement un rapport de ses activités au Conseil d'administration.

4. POUVOIRS

Le Comité a tous les pouvoirs et devoirs qui lui sont statutairement dévolus et qui lui sont confiés par le Conseil.

5. PROCÉDURES CONCERNANT LA TENUE DES RÉUNIONS

- 5.1 Les réunions du Comité sont tenues au moins cinq fois par année et au besoin. Les règles à l'égard de la convocation et la tenue des réunions du Comité sont celles applicables au Conseil.
- 5.2 Le Comité se dote d'un plan annuel de travail incluant la réalisation de ses principaux objectifs.
- 5.3 Le Comité peut tenir un huis clos à la fin de ses réunions.

6. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 6.1 Le président du Comité fait rapport régulièrement au Conseil des affaires du Comité. Il soumet au Conseil les recommandations qu'il juge pertinentes.
- 6.2 Le Comité revoit annuellement son mandat.